RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 23 mars 1990

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 951
parcelle no 10312
sis sur la commune du Grand-Saconnex

## LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 951, sis sur la parcelle no 10312, feuille 12 de la commune du Grand-Saconnex, inscrit au registre foncier au nom de Madame Marie BAVAUD;

attendu que cette dépendance rurale, antérieure au cadastre de 1812 et datant vraisemblablement du 18e siècle, jouxte étroitement l'église paroissiale;

vu les qualités constructives de ce bâtiment long et étroit, caractérisé par l'existence de chaînes d'angle en molasse et d'un encadrement de la porte cochère, en forme d'anse de panier, en calcaire, qui pourrait être de création plus tardive;

vu l'homogénéité de ce bâtiment qui ne comporte pratiquement pas d'ouvertures;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 6 mai 1988;

vu les observations recueillies le 7 juin 1988;

vu la réponse du Département des travaux publics du 29 juin 1988;

vu le préavis de la commune du 21 octobre 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 janvier 1989;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment no 951, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

51.00.00-24

RÉPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

# Extrait du plan cadastral 1 2

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune du GRAND-SACONNEX

Echelle 1:500

557
p 937
p 937
566
d
12
968
969
970
3121
Chemin
3122
255
140
Auguste
722
10313
953
251
945
946
252
3129
N.C. 14
314
571
308
310
950
311
947
485
952
948
70312
951
949
253
309
44
Route
254
256
257
Plan
6
321
981
322
982
320
980
319
979